

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 9800392IPAR13090



**GRITCHÉ COOPERATIVE  
La Cafourche  
33860 MARCILLAC  
FRANCE**

Paris, le 26 juillet 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

**N° Intran : 2130252 - PIRA**

**AMM n° 2130124**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130252 Nom commercial : PIRA

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2130124

Firme détentrice : GRITCHE COOPERATIVE

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses 2013-0196 du 11 juin 2013

Permis valable jusqu'au 31/12/2022, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

### Dénomination de l'intrant

PIRA

Nom du produit de référence: SYLLIT

### Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé	Commentaire
Autorisé	ITALIE	SYLLIT FLO	7369	Vu l'avis de l'Anses 2013-0196 du 11 juin 2013

### Firme détentrice

GRITCHE COOPERATIVE

Firme détentrice du produit de référence :  
AGRIPHAR SA

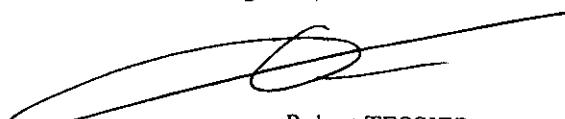
### Teneur garantie en matière active

400 G/L Dodine

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 Juillet 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 12603203 - POMMIER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TAVELURE  
Dose d'emploi 0,169 L/HL  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

USAGE 12613202 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* TAVELURE DU POIRIER  
Dose d'emploi 0,169 L/HL  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp.  
Extension provisoire pour 3 ans sur pommier à la même dose  
Mentionner l'IZNT sur l'étiquette

USAGE 00206007 - Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Cylindrosporiose  
Dose d'emploi 0,2 L/HL  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1

Cond. Emp.  
Traitement en post-récolte

USAGE 12553203 - PECHER \* TRAIT. PARTIES AERIENNES \* CLOQUE  
Dose d'emploi 0,225 L/HL  
Décision AUTORISATION PROVISOIRE DE VENTE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 juillet 2013

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER